

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2016-280

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016-273
PARC DES PELERINS**

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé ;

Considérant que l'arrêté municipal n°2016-273 doit être abrogé en raison de la fin des travaux d'abattage.

ARRÊTÉ

Article 1 : Suite aux travaux d'abattage, l'arrêté municipal 2016-273 relatif à la fermeture provisoire du Parc des Pèlerins, est abrogé.

Article 2 : Les services techniques seront chargés du retrait de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac;
- Le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Le Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 11 juillet 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint délégué au Personnel, à la
Sécurité et aux Affaires générales

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication

le.....

Jacques BOUSQUEL

